



Licenciement pour inaptitude et prime supra légale

Par **tartempion**, le **30/03/2015** à **11:11**

Bonjour
licencié après 31 ans de travail à temps plein et 11 ans à mi-temps (24h semaine) pour inaptitude non professionnelle suite à dépression suite harcèlement j'ai perçu une indemnité légale de licenciement basée sur mes 12 derniers mois de salaires et proratisée temps plein temps partiel comme prévu dans l'article L3123.13 du droit du travail. J'ai eu des tensions avec mon employeur celui-ci ne m'a pas fait de cadeaux (départ en retraite qui était prévu dans 10 mois, il n'a pas apprécié la position de la médecine du travail) et m'a réglé uniquement ce que la loi l'oblige. Au jour d'aujourd'hui Pôle emploi ne prend pas la proratisation en compte et calcule l'indemnité sur 12 mois basé sur mon temps partiel sans proratiser et me calcule une prime supra légale et donc une carence de 91 jours. L'article de loi ne s'applique pas à Pôle emploi ??
POURTANT JE N'AI PERÇU QUE UNE INDEMNITÉ LÉGALE BASÉE SUR DES TEXTES DE LOI PAS UN CENTIME DE PLUS
pouvez-vous m'aider
merci d'avance de vos réponses